



DÉCRET PRINCIER N° 2026/CP/013

Le Prince de la Principauté du Zakistan, Vu la Constitution officielle de la Principauté du Zakistan, notamment ses articles 5, 6, 10 et 22 ; Vu les intérêts supérieurs de la Principauté ; Considérant les garanties de bonne conduite, d'intégrité et d'attachement aux principes fondamentaux de la Principauté ; Après examen du dossier administratif et avis favorable des autorités compétentes ;

Décrète

Article premier

La nationalité Zakistаниenne est accordée, à titre de naturalisation, à :

Monsieur Ray Salameh
né le 8 décembre 2002, de nationalité libanaise et canadienne.

Article 2

L'intéressé jouit, à compter de la publication du présent décret, des droits et obligations attachés à la qualité de citoyen de la Principauté du Zakistan, conformément à la Constitution et aux lois en vigueur.

Article 3

Le Ministère d'État, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité intérieure ainsi que les administrations compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, scellé et publié au Journal officiel de la Principauté du Zakistan.



Pour la Présidence de la Chancellerie princière

Le Chancelier Princier ; Président de la Principauté

